

Envoi : 13/10/2020

Réception par le Préfet : 13/10/2020

Publication : 16/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-9-2-3

Séance du vendredi 9 octobre 2020

CITIVIA SEM : MONTANT DEFINITIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET CREATION D'UNE FILIALE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. ADRIAN, Mme JENN, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification de la composition du capital des sociétés d'économie mixte,
- VU les articles L1525-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-2-1 du 21 juin 2019 relative à l'avenir de CITIVIA-SEM : augmentation de capital,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le projet d'augmentation de capital formulé le 26 avril 2019 par le conseil d'administration de CITIVIA-SEM,
- VU le projet de création d'une filiale approuvé par le conseil d'administration de CITIVIA-SEM le 17 juin 2020,
- VU l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire et Tourisme du 25 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le montant définitif de l'augmentation de capital de la CITIVIA-SEM qui s'élève à 2 480 252,82 €, montant modifié par rapport au montant initial fixé à 3 107 022 € et figurant dans la délibération du Conseil départemental n° CD- 2019- 3- 2-1 du 21 juin 2019 ;
- Prend acte que le montant de la participation départementale reste fixée à 626 800 €, conformément à la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-2-1 du 21 juin 2019 ;
- Approuve la création par CITIVIA-SEM d'une filiale sous forme de Société Civile de Construction Vente ;
- Donne mandat aux représentants du Département pour voter toutes décisions relatives à la création par CITIVIA-SEM d'une filiale sous forme de Société Civile de Construction Vente et toutes décisions relatives à l'augmentation de capital.

Mme MILLION ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de CITIVIA-SEM.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité